



**Centre éducatif fermé  
de Fragny  
(Saône-et-Loire)  
10-12 mars 2014**

**Contrôleurs :**

- Jean Letanoux, chef de mission ;
- Dorothee Thoumyre.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Fragny (département de la Saône-et-Loire) du 10 au 12 mars 2014.

Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté les 18 et 19 mars 2009.

**1 CONDITIONS DE LA VISITE****1.1 Circonstances de la visite**

Les deux contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF), situé route de la forêt de Planoise à Fragny le 10 mars 2014 à 16h30 et en sont repartis le 12 mars à 18h.

Une réunion de début de visite a été tenue avec le directeur du centre dès l'arrivée des contrôleurs. Elle a été suivie d'une visite de l'ensemble de l'établissement en compagnie de celui-ci.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Un bureau a été mis à leur disposition.

Les contrôleurs ont effectué une visite de nuit le 11 mars.

Les autorités judiciaires et administratives ont été informées de la présence des contrôleurs au sein du CEF de Fragny, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chalon-sur-Saône et le sous-préfet d'Autun. Des entretiens téléphoniques ont été menés avec la directrice territoriale de la protection judiciaire et de la jeunesse ainsi qu'avec le commandant de la brigade territoriale d'Autun.

Les contrôleurs ont pu assister à une réunion d'équipe et à une réunion avec les jeunes.

Une réunion de fin de visite s'est déroulée le 12 mars en présence du directeur, du chef de service et des deux contrôleurs.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 29 avril 2014 afin qu'il puisse faire valoir ses observations. Le directeur de la PJJ a répondu dans un courrier daté du 5 juin 2014 : Par lettre de mission en date du 27 mai, je viens de confier une mission d'inspection à la PJJ aux fins d'expertiser le fonctionnement de l'établissement et d'identifier les violences éventuelles commises entre mineurs ou de la part de professionnels à l'encontre de mineurs placés. L'inspection a procédé à l'annonce de la mission auprès de la Direction interrégionale et de la Direction territoriale et se déplacera sur sites dans les prochaines semaines pour conduire toutes les investigations utiles ».

## 1.2 Eléments antérieurs à la visite

Le rapport issu de la première visite a donné lieu à des observations<sup>1</sup> et à une note du Contrôleur général des lieux de privation de liberté qui ont été adressés aux ministres concernés le 4 août 2009:

« Comme beaucoup de centres comparables, le centre éducatif fermé (CEF) de Fragny a connu des débuts difficiles en raison de l'insuffisante précision donnée à la finalité de l'opération, de l'hostilité marquée d'une part des personnels susceptibles d'être intéressés par sa constitution, de l'insuffisante formation corollaire des éducateurs venus y travailler, enfin de la succession rapide des responsables et de l'absentéisme, liés aux facteurs précédents.

---

<sup>1</sup> **Observation 1** : aucun moyen de transport en commun ne dessert le centre ne permettant ni aux salariés et les intervenants, ni aux familles d'accéder facilement au CEF. - **Observation 2** : la qualification des éducateurs n'est pas en adéquation avec la mission qui leur est confiée. L'effort de formation entrepris doit être poursuivi et renforcé. - **Observation 3** : depuis la création du centre, aucun corps d'inspection de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ne s'est présenté aux fins de contrôle des lieux. - **Observation 4** : la structuration actuelle du service agit positivement sur la prise en charge des mineurs : support écrit, dossier individuel de prise en charge du mineur (DIPC). - **Observation 5** : adapter les moyens de contrainte et les utiliser qu'en cas de réelle nécessité. - **Observation 6** : l'accompagnement du jeune dans l'arrêt du tabac grâce à un programme d'éducation pour la santé proposé par l'infirmière est opportun. La collaboration de l'enseignante aux actions en faveur de la santé est favorable. - **Observation 7** : la possibilité pour le mineur de conserver des moments d'intimité est très positive. - **Observation 8** : la distribution du courrier n'est pas assurée dès son arrivée au centre. - **Observation 9** : l'obligation scolaire légale édictée par l'article L.131-1 du code de l'éducation n'est pas respectée. La scolarisation n'a pas été assurée jusqu'en février 2009. La convention de partenariat « éducation nationale/DPJJ/direction du CEF relative à la scolarisation partielle des mineurs placés au CEF dans les établissements scolaires d'Autun » n'est pas connue de tous les partenaires locaux aux fins d'application. - **Observation 10** : ni l'infirmière, ni le médecin ne sont consultés sur l'élaboration des menus. Le projet en cours sur une réalisation concertée des menus est une bonne initiative. - **Observation 11** : l'hospitalisation d'office n'est pas une mesure de soins adaptée aux mineurs - **Observation 12** : il est regretté que des suivis renforcés ne soient pas mis en place à la sortie afin de poursuivre et consolider les apprentissages acquis au CEF. La poursuite du suivi des jeunes à leur sortie du centre est un enjeu majeur à réaliser.

Depuis le second semestre 2008, de nettes améliorations ont été apportées aux objectifs et au fonctionnement du centre, notamment en termes de stabilité de la direction, de perspectives d'évolution des personnels, par conséquent de fonctionnement mieux défini du CEF. Ce dernier, de surcroît, semble mieux accepté dans son environnement qu'il ne l'était à ses débuts. Ce type d'établissements reste, sans aucun doute, difficile à gérer ; celui de Fragny a fait néanmoins la preuve que la possibilité existait d'en faire un instrument utile, à la condition que les différents partenaires puisse en appuyer les effets.

I. / Les contrôleurs ont relevé à Fragny un certain nombre d'éléments positifs.

Tout d'abord l'organisation de la prise en charge des jeunes adolescents qui s'y trouvent (15 ou 16 ans pour la plupart) est de nature à faciliter un suivi étroit et bien structuré par les supports écrits nécessaires, par un dossier individuel de prise en charge, par l'existence d'un éducateur « référent » et par l'appui d'une « maîtresse de maison ».

Ensuite, les lieux et les équipements permettent aux jeunes accueillis de bénéficier de moments d'intimité qui sont un élément d'équilibre important pour chacun d'eux (portes de chambre et placards fermant à clef...).

Enfin une action incitative d'arrêt de la consommation de tabac est heureusement engagée au sein du centre par l'infirmière, à l'appui de laquelle vient l'enseignante.

II. / Il demeure toutefois dans l'organisation matérielle propre au centre des modalités qui devraient faire l'objet d'ajustements.

En premier lieu, l'implantation du centre le met à l'écart de toute facilité de transport. C'est un handicap pour le maintien des liens familiaux (d'autant plus que certains mineurs viennent de régions éloignées) ; c'est une charge supplémentaire pour le personnel, contraint à des déplacements de toute nature (tribunal, ravitaillement, soins extérieurs...) prolongés, qui diminuent sa présence dans le centre.

En deuxième lieu, en dépit de l'effort substantiel commencé et évoqué supra, la qualification de beaucoup d'éducateurs et la formation reçue restent d'évidence en deçà de ce que requiert une mission aussi délicate que celle qui est exercée dans les centres éducatifs fermés. Cette question a déjà été soulevée dans d'autres centres visités.

En troisième lieu, l'usage des moyens de contrainte doit être mieux proportionné aux manquements à la discipline et au respect des normes en vigueur.

De même, en quatrième lieu, une mesure d'hospitalisation d'office a été prise (à la suite d'une consultation faite par un généraliste) : s'agissant de mineurs de cet âge, d'autres moyens de soins doivent être impérativement recherchés.

Enfin, la distribution du courrier aux jeunes hébergés pourrait sans doute être mieux accordée à l'horaire à laquelle les correspondances parviennent dans le centre.

III. / Mais ce qui pèse le plus lourdement encore dans le devenir du CEF de Fragny est la difficulté avec laquelle se nouent les partenariats indispensables à son fonctionnement. Plusieurs traits doivent être mentionnés à cet égard.

Avant tout les défaillances observées dans les liens avec l'administration de l'Education nationale doivent être relevées. Dans ce centre « éducatif », l'enseignant indispensable n'a été recruté qu'avec beaucoup de difficultés, faute semble-t-il d'un caractère suffisamment attractif (mais l'aura-t-elle jamais ?) de l'institution. Et encore, selon une solution provisoire, grâce au bon vouloir d'une enseignante retraitée intéressée. Une telle carence dans le concours d'un élément-clé du dispositif ne laisse pas d'inquiéter. L'obligation scolaire est de rigueur dans cet établissement et l'Etat doit donc se donner les moyens de l'assurer. Il serait paradoxal que les enfants assignés par le juge dans de tels centres aient une scolarisation rendue difficile, voire aléatoire, non de leur fait, mais du fait de l'administration.

Apparemment, ces liens indispensables n'ont pas été la préoccupation majeure des responsables intéressés, puisque non seulement la convention prévue entre l'administration de l'Education nationale et le centre n'a pas été signée, mais personne n'a été en état de dire aux contrôleurs les motifs de cette abstention. Pourtant cette dernière est partiellement responsable de l'échec de l'inscription d'un jeune hébergé au CEF dans un établissement scolaire de droit commun, le proviseur – qui ne s'est pas cru tenu de donner des explications – ayant interrompu au terme de quelques jours l'expérience d'une admission, que l'inspecteur d'académie a qualifié de « sauvage ». Ces contretemps, pour ne pas dire plus, devraient impérativement prendre fin.

Les relations avec les affaires sanitaires et sociales ne sont guère plus développées, les contrôleurs ayant relevé que pas une seule inspection de leurs services ne s'est intéressée jusqu'alors au CEF. Les soins, la prévention de la santé pourraient pourtant être certainement accrue, de même (plus secondairement) que la diététique des repas à assurer au centre.

Les tribunaux régionaux ne manifestent pas un évident enthousiasme à prendre en considération l'existence du CEF. Certes le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse rappelle que la priorité doit être donnée au recrutement régional, mais ces objurgations sont sans effet utile si les juges des départements environnants ne prononcent pas les placements souhaités et désormais, compte tenu des améliorations obtenues, souhaitables.

*Enfin, et surtout, en corollaire avec ce qui précède, la longueur des séjours dans le centre comme le faible nombre des CEF existants posent la question, ainsi d'ailleurs que dans tous les établissements très spécialisés (la question est identique pour les établissements pour mineurs) de la poursuite des efforts entrepris pendant un tel séjour auprès des mineurs après leur retour (dans le cas le plus favorable) dans leur région d'origine, mais aussi (cas le plus défavorable) dans l'hypothèse d'une incarcération. Seule la mise en œuvre d'un véritable « parcours » au sein d'institutions différentes mais complémentaires conduira le centre à nouer les relations étroites qui s'imposent pour assurer à l'enfant sorti du centre la continuité de ce qui y a été entrepris, sous peine de le voir réduit à peu de choses. Une telle perspective devrait être soigneusement travaillée ».*

La Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, le ministre de la santé et des sports, le ministre de l'éducation nationale ont répondu par courrier respectif du 29 septembre 2009, 24 septembre 2009 et 2 octobre 2009, à la transmission du Contrôleur général en faisant valoir leurs observations.

- **Dans sa réponse la Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés indique :**
  - *« un programme de formation spécifique de l'ensemble des personnels va être mis en place ;*
  - *un enseignant titulaire a pris ses fonctions le 2 septembre 2009 ;*
  - *afin d'éviter la rupture des parcours, il a été demandé d'évaluer en amont avec le magistrat prescripteur la pertinence d'un projet CEF avec le mineur et de renforcer durant le placement le lien entre le CEF et les services en milieu ouvert ».*
- **Dans sa réponse la ministre de la Santé et des Sports indique :**
  - *« l'hospitalisation d'office d'un mineur est légalement possible ;*
  - *le ministère de la justice est la tutelle unique des CEF, les services des établissements de santé n'assurent pas la prise en charge des soins au sein de ces structures ».*
- **Dans sa réponse le ministre de l'Éducation nationale indique :**
  - *« un enseignant a été nommé et prendra ses fonctions le 2 septembre 2009 ;*
  - *une nouvelle convention a été présentée pour co-signature par l'inspection académique au directeur départemental de la PJJ et au directeur du CEF afin de pouvoir scolariser les mineurs dans les collèges ou lycées de proximité ».*

## **2 PRESENTATION DU CEF**

## 2.1 Statut

Le CEF « le hameau » de Fragny a été ouvert en mai 2005. Il est habilité pour recevoir dix mineurs âgés de 13 à 16 ans. Il appartient au secteur associatif habilité. L'association gestionnaire est la Sauvegarde 71 dont le siège se situe à Chalon-sur-Saône. Elle est membre de la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE).

La Sauvegarde 71 gère également un centre éducatif, des services de prévention spécialisée, un service d'enquête sociale, un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues et des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

## 2.2 L'implantation et les locaux

Le CEF n'a pas connu de mobilité géographique, même si des projets ont pu exister pour se rapprocher d'une agglomération plus importante que la ville d'Autun. Les locaux sont demeurés identiques à ceux de la première visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le CEF comporte cinq bâtiments (A, B, C, D, E), des espaces extérieurs de détente et d'activités le tout sur une superficie de 5 100 m<sup>2</sup>. Les quatre bâtiments B, C, D, E ressemblent à des chalets de montagne avec leur partie supérieure en bois.

Le bâtiment A, l'espace de vie des adolescents, est en pierre. Le bâtiment B accueille la partie administrative du centre. Le bâtiment C se subdivise en un bureau pour les éducateurs de vie, la salle de classe, la bibliothèque et la salle de sport. Le bâtiment D est composé de deux ateliers. Le bâtiment E comprend une salle de réunion, l'infirmierie et les bureaux des psychologues et de l'enseignante. Le tout est entouré d'un grillage de couleur verte tout à fait symbolique en termes de prévention des fugues.

Leur état est globalement satisfaisant, leur conception aussi.

La partie hébergement, restauration, lieu de vie, mériterait cependant une remise en état. Pour exemple, les trois cabines de douche situées au premier étage sont dans un état de grand délabrement. L'une d'elle n'était plus utilisée, générant des fuites d'eau qui se traduisaient par un trou dans le plafond du couloir qui dessert les différentes pièces du rez-de-chaussée et la présence de flaques d'eau à même le sol. Il a été indiqué aux contrôleurs, que le loyer payé par l'association à la mairie de Fragny, de l'ordre de 10 000 euros par mois, ne se traduisait pas par un entretien suffisant des bâtiments du centre.

Des habitations privées entourent le CEF sur deux de ses côtés. Cette très grande proximité surprend mais ne paraît plus être source de conflits de voisinage. Les locaux du CEF abritaient un centre aéré préalablement à son implantation. Selon les informations recueillies, les « nuisances » sont moindres maintenant qu'elles n'ont pu l'être par le passé.

La ville d'Autun offre un certain nombre de possibilité aidant à la prise en charge des jeunes. La proximité de la forêt permet par ailleurs la réalisation d'activités sportives et de découverte de la nature.

La « ruralité » du lieu a surtout été présentée comme une des raisons majeures des difficultés de recrutement d'un personnel qualifié compte tenu de son éloignement d'une grande agglomération.

Contrairement à la perception de la visite précédente, il n'est pas apparu aux contrôleurs que l'implantation actuelle du centre soit un handicap majeur en termes de fonctionnement.



*L'entrée du centre*



*Le chalet qui accueille les services administratifs*



*L'espace détente extérieure*



*Au premier plan le plateau sportif extérieur, au fond les bâtiments E, D, C.*

### **2.3 Les personnels**

L'équipe de direction du centre, le directeur et le chef de service, est la même que lors de la première visite. Le premier est présent au centre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le second depuis le 19 juin 2006. Ils sont tous les deux qualifiés dans le domaine social. Une secrétaire les assiste. Un poste de comptable à mi-temps était vacant au moment du contrôle.

Le centre emploie vingt-sept personnels pour un équivalent de vingt-quatre ETP.

L'équipe est divisée en quatre unités de travail :

- l'équipe pédagogique comprend un enseignant, un éducateur sportif, deux éducateurs techniques, une cuisinière (0.80 ETP) et une maîtresse de maison (0.80 ETP) ;
- l'équipe éducative est composée de dix éducateurs ;
- l'équipe des surveillants de nuit est au nombre de cinq (dont un à 0.80 ETP) ;
- l'équipe de soins comporte une infirmière qui intervient à hauteur de 0.20 ETP et deux psychologues respectivement pour 0.50 et 0.40 ETP.

C'est une équipe dont la stabilité est très grande, dix-huit de ses membres ont une présence au CEF antérieure à 2010. Elle est aussi une équipe peu formée. Dans l'équipe éducative, sur les dix acteurs, neuf hommes et une femme, seulement deux ont un diplôme d'éducateur spécialisé.

Cela se traduit par une lassitude professionnelle maintes fois énoncée par les interlocuteurs rencontrés et une prise en charge des jeunes qui n'est pas toujours exempte de scories (cf. §.5), cela plus particulièrement pour l'équipe éducative.

L'absence de qualification des personnels est un frein à leur mobilité professionnelle, y compris au sein de l'association employeur, « les gens ne peuvent pas partir ».

La mission est pourtant éprouvante, elle se traduit donc par un absentéisme important. Pour les éducateurs de vie, 517 journées d'absence pour congés maladie ont été ainsi comptabilisés dans l'année 2013 soit l'équivalent de 1,41 ETP. Pour l'ensemble du personnel, dans la même année, les jours d'arrêt de travail ont été de 1018. Pour suppléer les absences, le centre dispose d'un vivier de remplaçants constitué de deux éducateurs, dont une diplômée, et d'un surveillant de nuit.

Des efforts de formation ont été menés par l'association, onze actions en 2011 qui ont concerné vingt-six personnes, cinq en 2012 pour dix-neuf personnes, six en 2013 toutes des formations collectives et cinq en 2014 dont deux formations collectives, les trois autres ont touché trois personnes.

Les thématiques de ces formations sont extrêmement diverses, elles accompagnent le plus souvent des démarches personnelles. L'écrit, la posture éducative et la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont celles qui sont les plus présentes. Elles ne paraissent pas avoir modifié sensiblement le fonctionnement du centre. Les démarches de VAE ont été ainsi en grande partie abandonnées (aucune n'a abouti, deux étaient encore en cours au moment du contrôle) et l'écrit continue d'être une difficulté majeure dans l'analyse de la prise en charge des mineurs. Les cadres compensent celle-ci par une relecture et réécriture, notamment des synthèses destinées aux autorités mandantes.

Au sein des équipes le principe du cadre contenant est acquis mais l'interrogation du « comment s'en occuper » et de la conceptualisation demeurent de façon importante.

## 2.4 La coordination interne

La coordination interne, n'avait pas fait l'objet d'une traduction écrite dans le premier rapport. Au regard de l'ambiance général de travail, il est apparu aux contrôleurs, lors de cette seconde visite qu'une attention accentuée devait y être apportée.

**Une réunion « éducative »** se tient tous les mardis après-midi. Elle est animée par le chef de service ou par le directeur si celui-ci fait partie des participants. Elle réunit les éducateurs de vie, les éducateurs techniques, l'éducateur sportif, l'enseignant, une des psychologues, l'infirmière, la maitresse de maison et la cuisinière. La présence des uns et des autres dépend de la prise en charge des jeunes qui a été mise en place. Chaque réunion est l'occasion de diffuser une information sur le fonctionnement du centre, de rappeler quelques règles et principes et de faire le point sur la situation des mineurs. Chaque jeune est ainsi évalué, et à l'issue de la réunion ou au plus tard le lendemain, l'évaluation effectuée est communiquée au jeune par le chef de service en présence d'un des deux éducateurs référents si cela est possible au regard de leur emploi du temps.

Les contrôleurs ont assisté pour partie à cette séance de travail. Un compte-rendu en est rédigé par le chef de service. Il a été communiqué aux contrôleurs ceux du 10 février, 24 février et 4 mars 2014. Hors l'évaluation des mineurs les objets de ces réunions ont été : le camp d'été avec un changement de formule qui consisterait à accomplir un travail d'intérêt général en matinée, l'utilisation de l'ordinateur avec les jeunes ( où, pourquoi et quand), le rappel de l'obligation de remplir le carnet de bord des véhicules( le centre en dispose de quatre), la proposition d'une activité le samedi matin sur le thème du petit-déjeuner, la question des congés d'été et de leur positionnement, la gestion des loquets<sup>2</sup> des portes des chambres qui sont parfois encore fermés le matin à l'arrivée des éducateurs, l'expérimentation pour les jeunes de niveau 1 et 2 d'une participation à la vaisselle deux fois par semaine, la réglementation pour l'utilisation de la *PlayStation* qui a fait l'objet d'une validation.

Hors ces comptes rendus, un cahier de liaison permet aux éducateurs de diffuser l'information et les faits marquants du quotidien.

**Une réunion de l'ensemble des personnels** est réalisée, au moins une fois par an, elle a pour objet le fonctionnement de l'institution.

Le directeur, le chef de service et l'assistante de direction se réunissent d'une façon formelle une fois par semaine, la proximité de leurs bureaux respectifs, les conduits cependant à échanger d'une façon quasi quotidienne.

---

<sup>2</sup> Chaque chambre dispose d'un loquet extérieur qui permet d'enfermer le jeune dans sa chambre. Cette pratique a été initiée pour faciliter les couchers, les mineurs ne pouvant plus circuler dans les parties communes et aller importuner ou jouer avec un autre jeune. En théorie ces loquets pour une question de sécurité doivent être ré-ouvert entre 23h et 24h. Il semblerait que cela ne soit pas systématiquement le cas. Si le couchage est grandement facilité par ce système de fermeture, il n'en demeure pas moins que cela « carcéralise » la chambre des mineurs. La direction a indiqué réfléchir à mettre un terme à l'utilisation des loquets. Ces derniers ont été mis en place à la suite de la visite dans un autre CEF où cette pratique existait.

Une fois par mois l'équipe de direction échange avec les psychologues.

Une fois par mois également, **une séquence d'analyse des pratiques professionnelles** animée par un intervenant extérieur, hors la présence de l'équipe de direction, est tenue. L'animateur est aussi intervenant dans une partie des actions de formation qui ont été évoquées *supra* ; il serait par ailleurs très lié au directeur. Cela ne contribuerait pas à une grande liberté de parole des participants.

L'association 71 organise des séances de travail pour les directeurs de ses structures mais aussi pour les chefs de service.

L'équipe pédagogique est présente du lundi au vendredi selon des horaires de journée. L'équipe éducative est au nombre de deux en matinée et de trois l'après-midi jusqu'à la fin de soirée. Les horaires de travail sont modulables compte tenu de la faiblesse des effectifs, ceux-ci étant contraints du fait de l'obligation de ne pas dépasser dans le conventionnement avec la PJJ 24 ETP. Un éducateur de vie travaille un week-end sur deux et un jour fériés sur deux. Deux surveillants de nuit sont présents pendant la période nocturne. Les cadres sont quant à eux d'astreinte une semaine sur deux.

Pour les cadres la gestion de l'emploi du temps des éducateurs est complexe mais aussi une source de conflit, le planning établi suscitant souvent des incompréhensions individuelles.

**Le comité de pilotage** se réunit tous les ans, il s'est tenu, pour l'année 2013, le 21 juin. Dans le document préparatoire à cette instance, il est dressé le bilan suivant du fonctionnement de l'année 2012 : un nombre de jours réalisés depuis l'année 2006 qui est qualifié de stable (2806 journées en 2012), une origine géographique des jeunes qui laisse une plus grande place aux régions de proximité, un nombre de fugues conséquent (huit dans l'année de référence), l'importance donnée à la gestion des incidents.

Il est balayé les partenariats, les relations avec les familles, avec les juridictions, avec la gendarmerie nationale, avec les services de la PJJ et l'environnement (le voisinage, les partenaires économiques, l'éducation nationale, la municipalité et la sous-préfecture d'Autun). Le partenariat est sans nul doute un atout du CEF, même si des marges de progression existent notamment avec l'éducation nationale. La place des familles est première, il est remarquable que celles-ci soient quasi-systématiquement présentes, ainsi que les éducateurs fil rouge de la PJJ, lors des trois ou quatre réunions de synthèse qui balisent le parcours du jeune pendant ses six mois de présence au sein du CEF. L'ouverture du centre vers l'extérieur est significative.

Ce même document n'est pas muet sur les difficultés de gestion des ressources humaines que sont un absentéisme important, des conflits interpersonnels et une absence de qualification. L'éloignement géographique d'un bassin économique et social dynamique est évoqué comme une des raisons des difficultés pour recruter des éducateurs spécialisés. Cela en sus d'une mission qui est connue comme difficile.

Tous les mercredis, il est également **organisé une réunion d'expression des jeunes** en présence du directeur, du chef de service et des éducateurs de vie qui travaillent l'après-midi en question. Les contrôleurs ont pu assister à une de ces rencontres. La parole leur a semblé libre et l'expression des mineurs relativement importante.

Le climat de travail est apparu comme délétère aux contrôleurs, les équipes se critiquent entre elles, les réunions d'équipe hebdomadaires sont parfois le terrain de règlements de compte et le conflit latent entre le directeur et le chef de service est connu et utilisé par les personnels mais également par les mineurs. Force est de constater que depuis la première visite, et malgré les recommandations du Contrôleur général en ce sens, la formation des personnels ne s'est pas améliorée et l'ambiance de travail s'est considérablement dégradée.

## 2.5 Le cadre normatif

Il a été porté à la connaissance des contrôleurs les documents institutionnels suivants :

- le livret d'accueil au centre éducatif fermé « le Hameau » : cet écrit est constitué de deux feuilles pliées en deux et agrafées. En première page une photo de l'espace détente extérieure du centre est apparente ainsi que l'adresse et les numéros de téléphone du CEF. La présentation générale du centre, des équipes pédagogique et éducative, du cadre du placement, du déroulement du séjour, les règles de vie au centre, la place de la famille, le rôle du centre, la définition de ce qu'est le projet individuel personnalisé et le rôle du coordinateur font l'objet de quelques lignes. En dernière page, une carte géographique permet de localiser le CEF dans son environnement immédiat, Autun, ainsi qu'au sein de la région de rattachement ;
- les règles de vie du centre éducatif fermé de Fragny est un document de six pages. En préambule, il est précisé que « le séjour se déroule dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'un contrôle judiciaire ou d'une libération conditionnelle. Il vous faut donc respecter les règles fixées par le juge et le règlement du centre : toute transgression grave risque d'interrompre ce séjour, et de vous conduire ou reconduire en prison. Parmi ces règles, il en est une de fondamentale : l'interdiction de sortir du centre sans être accompagnée ». Les règles de vie comportent trente-quatre articles. Les questions liées à la santé, à la communication extérieure, à l'argent, à l'accès à la musique, à la vêture, à l'hygiène personnelle, à la télévision, les horaires de vie, le bénéfice d'un comportement positif, le groupe d'expression des jeunes, les sanctions sont parmi d'autres des sujets évoqués. C'est un document dont la lecture est aisée, adapté aux jeunes et d'une grande clarté. Le visa du jeune est recueilli lors de sa remise pour attester que ce dernier l'a bien lu ;

- le règlement de fonctionnement est un document plus succinct de deux pages. Il comprend dix articles qui ont pour dénominateur commun de lister des interdictions ; Il est à noter que dans le document confié aux contrôleurs, l'interdiction de fumer n'est pas notée alors qu'elle est effective depuis le mois de septembre 2012. Cela laisse penser que le règlement de fonctionnement nécessite une actualisation ;
- le projet d'établissement n'a pu être présenté aux contrôleurs, il était en cours de réécriture à la période du contrôle. Ce projet fait l'objet d'échanges au sein des équipes, des réunions sont organisées à cet effet.

Ces documents sont présents dans le dossier des jeunes et sont apparus comme connus par les membres des équipes éducative et pédagogique. La réunion d'expression des jeunes a permis de mesurer que ceux-ci connaissaient les règles de vie ainsi que les différents niveaux de prise en charge avec les avantages que pouvaient procurer l'appartenance au niveau le plus élevé.

### 3 LES JEUNES

Le centre n'accueille que des garçons, âgés de 13 à 16 ans.

Au jour de la visite, sept jeunes étaient accueillis dans le centre, leur profil était le suivant :

Age du jeune	Origine géographique du jeune	Statut juridique du jeune	Autorité ayant prononcé le placement	Date du placement	Durée du placement	Infractions reprochées au jeune	Profil disciplinaire du jeune
15 ans ½	Saint Denis en Bugey (Ain)	CJ <sup>3</sup>	JE <sup>4</sup> Bourg-en-Bresse	23 août 2013	6 mois (renouvelés le 20/02/2014)	Tentative de vol par ruse et effraction dans un local d'habitation	-Violences en réunion dans un autre CEF -Fugue 1 jour -Détenition de produits illicites en chambre
15 ans ½	Saint Martin (Guadeloupe)	CJ	JE Besançon (succédant au JE Basse-Terre)	15 janvier 2014	6 mois	Tentative de dégradation de bien	-Violences contre éducateur dans un autre

<sup>3</sup> Contrôle judiciaire

<sup>4</sup> Juge des enfants

							établissement -Insultes, menaces contre éducateur au CEF -Fugue 2 heures
15 ans ½	Dijon (Côte d'or)	SME <sup>5</sup>	JE Dijon	26 novembre 2013	6 mois	Violences, vol, usage et détention de stupéfiants	-Fugues à trois reprises, dont une de plus d'un mois
14 ans ½	Mâcon (Saône-et- Loire)	CJ	Jl <sup>6</sup> Chalon- sur-Saône	31 juillet 2013	6 mois (renouvelé s le 31/01/201 4)	Viol sur mineur de 15 ans	
16 ans	Lyon (Rhône)	CJ	JLD <sup>7</sup> Lyon	11 septembre 2013	6 mois	Vol avec arme, violences commises en réunion	-Violences sur éducateur au CEF -Fugues 1 jour et 3 jours -Détention de produits illicites en chambre -Vol et violences sur un jeune du CEF
15 ans	Colmar (Haut-Rhin)	CJ	JE Colmar	13 décembre 2013	6 mois	Dégradation, outrage, rébellion, violence sur PDAP	-Fugue 1 jour
15 ans ½	Paris	CJ	Jl Paris	25 septembre 2013	6 mois	Vol avec violence, extorsion, recel	-Violences, menaces sur éducateur au CEF -Fugues 4 jours et 10 jours -Violences contre un jeune au CEF

<sup>5</sup> Sursis avec mise à l'épreuve

<sup>6</sup> Juge d'instruction

<sup>7</sup> Juge des libertés et de la détention

La lecture de ce tableau appelle trois remarques générales :

- l'âge des jeunes accueillis au centre est plus proche de 16 ans que de 14 ans ;
- la durée moyenne du séjour est de six mois ;
- l'origine géographique des jeunes est variable, deux d'entre eux venant de la région Bourgogne, deux autres venant de départements limitrophes et trois d'entre eux, soit presque la moitié de l'effectif, venant de départements éloignés.

Les sept jeunes accueillis au jour de la visite avaient tous fait l'objet d'une précédente mesure éducative avant leur arrivée au CEF de Fragny : trois d'entre eux étaient suivis dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les quatre autres étaient placés soit dans un autre CEF, soit dans un établissement de placement éducatif avec insertion (EPEI), soit dans un établissement de placement éducatif (EPE), soit dans un établissement éducatif et pédagogique (EEP).

Le profil des jeunes accueillis au CEF de Fragny est similaire à celui constaté par les contrôleurs lors de leur visite des 18 et 19 mars 2009, à l'occasion de laquelle ils remarquaient que la majorité des mineurs accueillis étaient dans leur quinzième année, avaient une durée de séjour prévue de 6 mois et que la moitié de l'effectif provenait de régions autres que la Bourgogne.

Le placement du jeune est préparé avant la décision rendue par le magistrat, l'accord du directeur du centre pour le placement étant le plus souvent sollicité avant la tenue de l'audience à l'occasion de laquelle sera éventuellement prononcé le placement.

Les jeunes arrivent au centre accompagnés d'un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse, identifié comme étant l'éducateur « fil rouge » du jeune, chargé de faire le lien avec le milieu ouvert et de préparer la sortie. Cet éducateur assiste parfois aux différentes phases d'accueil, il contresigne dans ce cas les documents signés par le mineur, en particulier les règles de vie du centre.

Un inventaire des biens du jeune est réalisé et signé par le jeune ainsi que par un éducateur, dans lequel sont notamment listés ses vêtements, leur état et leur marque lorsqu'ils ont de la valeur. Cet inventaire n'est pas signé par la maitresse de maison.

A l'arrivée du jeune au centre, lui est désigné un éducateur référent, qui sera plus particulièrement en charge de son suivi durant son séjour et participera aux réunions d'élaboration et de bilan des objectifs de la prise en charge du jeune.

Les jeunes sont associés à leur prise en charge tout au long de leur séjour. Ils participent aux réunions d'élaboration du DIPC (document individuel de prise en charge) dans lequel sont définis les objectifs du placement et aux réunions de bilan du PIP (Projet individuel personnalisé) qui se tiennent après un, trois et cinq mois de présence.

Ils se voient également remettre, chaque semaine, une fiche d'évaluation dans laquelle l'ensemble de leur comportement est noté par les éducateurs et les intervenants au sein de cinq catégories :

- vie personnelle (hygiène de la chambre, hygiène personnelle, comportement aux repas, comportement général, vocabulaire) ;
- vie de groupe (relationnel avec les jeunes, relationnel avec les adultes, tâches collectives, respect du matériel, implication) ;
- activités pédagogiques (motivation, politesse, respect des règles, du matériel, respect des consignes) ;
- respect des règles (règles de vie, note d'incident, plainte, retour de week-end, comportement à l'extérieur) ;
- réalisation et implication dans le projet (stage, démarches, respect des objectifs, initiatives, motivation).

Les notes obtenues déterminent le niveau dans lequel s'inscrit le jeune et donnent droit à des améliorations de la vie quotidienne dans la semaine qui suit. Cinq niveaux sont prévus, déterminant le nombre d'appel que le jeune peut passer et recevoir ainsi que le montant de son argent de poche. Le niveau cinq, niveau le plus favorable, ouvre également droit, lorsqu'il est atteint pendant quatre semaines consécutives, à la prise d'un repas à l'extérieur (pizza, *McDonald's™*, kebab...) avec son éducateur référent.

Le centre a également institué un délégué des mineurs, élu par les jeunes et chargé de porter à la connaissance de la direction les revendications collectives de ces derniers.

Celui-ci s'exprime le plus souvent à l'occasion des groupes de parole instaurés tous les mercredis matin réunissant l'ensemble des jeunes, le directeur et les éducateurs en service, afin de débattre de sujets concernant la vie au centre.

Les contrôleurs ont pu assister à l'une de ces réunions. Le délégué des mineurs a fait part du souhait des jeunes de voir les psychologues partager parfois avec eux le repas du midi et a interrogé le directeur sur la possibilité de se voir servir de la nourriture halal.

Au jour de la visite, le délégué des mineurs devait quitter le centre dans les jours à venir. Il était prévu d'attendre l'arrivée programmée de deux autres mineurs pour que le groupe se reconstitue avant de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

La place des jeunes accueillis au CEF de Fragny n'a pas changé depuis la visite de contrôle de mars 2009, leur participation aux entretiens et réunions concernant leur prise en charge, l'institution d'un délégué des mineurs et la mise en place d'un groupe de parole hebdomadaire ayant été maintenues. Il s'agit là de bonnes pratiques.

## 4 LES OUTILS DE PRISE EN CHARGE

### 4.1 Les dossiers des jeunes

Un DIPC (document individuel de prise en charge) est élaboré, dans sa version initiale, dans les quinze jours qui suivent l'arrivée du jeune au centre, à l'occasion d'une réunion à laquelle participent le jeune, un membre de la direction (le directeur ou le chef de service), l'éducateur « fil rouge » de la PJJ, l'éducateur de référence au CEF, les parents, la psychologue et parfois un enseignant.

Ce document porte mention des éléments d'identité du jeune et de ses parents, ainsi que de la décision judiciaire de placement dont il fait l'objet. Il est demandé au jeune ainsi qu'à ses parents quelles sont leurs attentes à l'égard du placement. Les attentes du juge ordonnateur de la mesure sont parfois aussi renseignées.

Le jeune définit, avec les autres participants, les objectifs de son placement à court, moyen et long terme ainsi que les moyens de parvenir à ces objectifs.

Ce DIPC initial est ensuite signé par l'ensemble des participants et conservé au dossier du jeune.

Il est réévalué un mois après son élaboration pour devenir définitif, à l'occasion de la première réunion PIP (Projet individuel personnalisé).

Trois réunions PIP sont prévues durant le séjour du jeune, après un, trois et cinq mois. Elles sont l'occasion de faire un bilan sur les progrès du jeune au regard des objectifs fixés dans le DIPC.

Sont abordés, à l'occasion de ces réunions, le comportement du jeune au centre, ses relations familiales, le bilan des activités pédagogiques qu'il a suivies, l'évolution de son projet et, pour les deux derniers PIP, le projet de sortie.

Participent à ces réunions, comme pour l'élaboration du DIPC, le jeune, un membre de la direction, les parents, l'éducateur « fil rouge » de la PJJ et l'éducateur référent au CEF.

Ces réunions font l'objet d'un compte rendu conservé dans le dossier du jeune auquel sont joints les bilans systématiquement établis par l'enseignante, les responsables des activités suivies par le jeune ainsi que la psychologue.

Les dossiers des jeunes sont conservés au secrétariat. Ils comportent sept parties :

- les renseignements sur le jeune : fiche de renseignement, fiches d'inventaire ;
- les documents judiciaires : ordonnance de placement ;
- la prise en charge éducative : DIPC, PIP, règles de vie signées ;
- les diplômes et stages ;
- les incidents ;
- la santé : attestation de droits, autorisation d'opération et autorisation de percevoir les remboursements de la sécurité sociale des parents ;

- divers : comptes rendus d'audience de l'éducateur accompagnateur, renseignements transmis par la PJJ.

Les contrôleurs ont pris connaissance des dossiers des mineurs accueillis au centre au jour de la visite. Il y est trouvé, de manière systématique, le DIPC et les bilans PIP, sauf lorsque ceux-ci étaient en cours de rédaction en raison d'une réunion tenue peu de temps auparavant, ainsi que les règles de vie signées et datées par le jeune.

Les contrôleurs ont également constaté que l'éducateur de la PJJ était systématiquement présent lors de l'élaboration du DIPC puis lors des bilans PIP et que les parents l'étaient également dans la grande majorité des cas (pour six jeunes sur sept).

A l'occasion de leur visite de contrôle de mars 2009, les contrôleurs avaient formulé l'observation suivante : « la structuration actuelle du service agit positivement sur la prise en charge des mineurs : support écrit, dossier individuel de prise en charge du mineur (DIPC) ». Le constat est le même en mars 2014, la prise en charge des mineurs étant toujours formalisée et tracée sur support écrit, les dossiers étant de surcroît bien tenus et permettant un contrôle efficace. L'association des parents dans la démarche de prise en charge est une pratique remarquable.

Les contrôleurs ont pu remarquer que le lien avec le milieu ouvert tendait à être favorisé.

Il leur a été précisé que la présence systématique de l'éducateur « fil rouge » de la PJJ à l'arrivée du jeune, aux DIPC et bilans PIP, facilitait les échanges avec le milieu ouvert et permettait à la PJJ d'être informée de l'évolution du jeune au sein du centre. Sa présence est également l'occasion d'échanges avec l'éducateur référent du centre sur les antécédents du jeune et son contexte familial.

Il a été également indiqué aux contrôleurs que l'éducateur « fil rouge » de la PJJ participe à l'élaboration du projet de sortie avec le jeune. Au jour de la visite, les contrôleurs ont pu constater que deux jeunes bénéficiaient d'un projet de sortie abouti : l'un devait être placé en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) et l'autre devait être placé dans un établissement non défini, en région parisienne, afin de se rapprocher de sa famille et leur permettre de s'impliquer dans le suivi (il s'agissait du seul jeune dont la famille ne se déplaçait pas aux DIPC et bilans PIP).

Les contrôleurs ont également constaté que dans certains dossiers se trouvaient des synthèses établies par la PJJ à destination du centre, présentant l'historique de la prise en charge éducative du jeune et les objectifs de son placement au centre.

La présence de ces synthèses n'est cependant pas systématique et il a été indiqué aux contrôleurs qu'il est difficile de les obtenir.

Si le lien avec le milieu ouvert s'est renforcé en mars 2014 grâce à la présence systématique de l'éducateur de la PJJ lors des événements qui ponctuent la prise en charge éducative du jeune au centre, il a été néanmoins indiqué aux contrôleurs que le centre n'était pas tenu informé du devenir des jeunes après leur passage, sauf à ce que ceux-ci reprennent parfois son contact plusieurs années après. Les éducateurs ont regretté ce manque d'information qui ne leur permet pas d'évaluer l'impact du passage au centre chez le jeune et de donner un sens à leur travail.

## 4.2 La prise en charge sanitaire

La prise en charge **somatique** des mineurs est assurée, au quotidien, par une infirmière présente au centre tous les lundis et mercredis après-midi, pour un temps de présence de 0,2 ETP (équivalent temps plein).

L'infirmière en poste au jour de la visite a participé à l'ouverture du centre et est revenue y exercer depuis deux ans. Son départ était programmé pour le 1<sup>er</sup> avril 2014, en raison de sa démission.<sup>8</sup>

Lors de la visite des contrôleurs en mars 2009, le temps de présence de l'infirmière était de 0,5 ETP. Il est passé à 0,3 ETP en 2012 et se trouvait à 0,2 ETP au jour de la visite de mars 2014, sans que l'effectif des mineurs accueillis au centre n'ait varié.

L'infirmière gère seule les petits problèmes de santé, prend les rendez-vous chez le médecin (le médecin de rattachement exerçant à Autun), constitue les dossiers de remboursement des dépenses de santé et prépare les piluliers des jeunes qui sont sous traitement. Elle reçoit en moyenne chaque jeune au moins une fois par semaine. Il n'est pas fixé de rendez-vous sauf sur demande du jeune, les jeunes venant librement la rencontrer durant ses temps de présence au centre.

Elle a élaboré, pour les éducateurs, un guide des petits maux pour les aider à réagir lorsqu'un jeune se plaint de maux de tête ou de maux de ventre et qu'elle n'est pas présente au centre.

La distribution des médicaments est assurée quotidiennement par les éducateurs, conformément aux piluliers préparés, ceux-ci pouvant joindre l'infirmière par téléphone en cas de difficulté. Il a été rapporté aux contrôleurs que les distributions de médicaments n'étaient pas toujours bien assurées, des médicaments ayant parfois été retrouvés dans la poubelle sans qu'il n'ait été possible de déterminer si la prise avait été refusée par le jeune ou si le médicament n'avait pas été distribué.

L'infirmière anime également des actions d'éducation à la santé sur le thème de la sexualité. Elle a élaboré un fascicule d'information sur les maladies sexuellement

<sup>8</sup> L'ambiance de travail et l'existence de maltraitances à l'égard des mineurs seraient des éléments de cette démission.

transmissibles qu'elle distribue aux jeunes, en se proposant de répondre à leurs questions. Elle aborde également la sexualité sous la forme d'un atelier de jeu avec utilisation du jeu « La 8<sup>ème</sup> dimension »<sup>9</sup>.

L'infirmière est également associée à l'élaboration des menus. Ceux-ci sont composés chaque semaine par la cuisinière puis transmis au chef de service ainsi qu'à l'infirmière pour validation.

Lors de leur visite en mars 2009, les contrôleurs avaient noté que des actions d'éducation à la santé centrées sur le thème de la sexualité devaient être mises en place, en partenariat avec le planning familial. Les contrôleurs constatent, en mars 2014, que ces actions ont été mises en place mais sur la seule initiative de l'infirmière, celle-ci n'étant pas parvenue à obtenir la participation d'un intervenant extérieur.

Lors de leur visite en mars 2009, les contrôleurs regrettaient que les menus ne soient pas élaborés en partenariat avec l'infirmière et le médecin, d'autant qu'une partie des jeunes étaient en surpoids. Les contrôleurs constatent, en mars 2014, que l'infirmière participe à l'élaboration des menus, le surpoids n'étant plus un problème de santé récurrent chez les jeunes accueillis.

La consommation de **tabac** est interdite au centre depuis le 3 septembre 2012<sup>10</sup>.

Cette décision a été prise à l'issue de nombreuses réunions pluridisciplinaires, à l'occasion desquelles plusieurs éducateurs ont exprimé des craintes sur l'impact d'une telle interdiction dans la gestion des jeunes, pour la plupart fumeurs à leur arrivée au centre et sur la difficulté pour eux d'en comprendre les motifs et de l'accepter.

Il a cependant été précisé aux contrôleurs que les craintes manifestées ne s'étaient pas réalisées et que l'interdiction du tabac avait été facilement acceptée par les jeunes.

Compte tenu de cette interdiction, les éducateurs sont désormais invités à sortir de l'enceinte du centre pour fumer. Ils s'installent, le plus souvent, dans l'abri de bus qui se trouve en face de la porte d'entrée du centre.

Pour accompagner cette interdiction et aider les jeunes dans leur sevrage, plusieurs actions ont été mises en place par les personnels de santé.

Le médecin de référence est venu au centre, en 2013, dispenser des formations sur la prévention du tabac, auxquelles assistaient les jeunes et leurs éducateurs. Ces interventions

<sup>9</sup> La 8<sup>ème</sup> dimension est un jeu éducatif dans lequel les jeunes sont invités, sous la direction d'un adulte, à répondre individuellement ou par équipe à des questions abordant diverses thématiques, les autres groupes devant voter pour donner leur avis sur la réponse donnée. Une discussion peut être instaurée autour de la question avant toute réponse et un débat peut avoir lieu après le vote.

<sup>10</sup> Note de service du directeur du 9 août 2012 n°103-08-2012

n'ont cependant pas été reconduites pour l'année 2014, faute, selon les indications données aux contrôleurs, d'implication suffisante des éducateurs.

L'infirmière a élaboré un fascicule d'information sur le tabac qu'elle propose aux jeunes lorsqu'ils viennent la voir.

Elle a également pris le contact de l'association « Je Tu Il » qui réalise et distribue des programmes d'éducation et de prévention sur un certain nombre de thèmes, afin d'acquérir des DVD présentant des activités de prévention de la consommation de tabac. Ces DVD ont été mis à disposition des éducateurs depuis le mois de septembre 2013 pour servir de support à leurs actions, mais n'auraient, selon les propos recueillis par les contrôleurs, pas encore été utilisés.

Des rendez-vous avec l'ANPAA (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie) sont également pris régulièrement pour les mineurs qui le souhaitent, afin de les aider dans la gestion du sentiment de dépendance. Il a été précisé aux contrôleurs que la dépendance des jeunes au tabac était davantage psychologique que physique.

La mise en place d'une thérapie homéopathique avait été envisagée mais sans succès, le projet n'ayant pas été porté par l'ensemble de l'équipe éducative.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'interdiction du tabac aurait modifié la nature des transgressions disciplinaires des mineurs, qui se contenteraient davantage d'introduire des cigarettes au centre que d'y introduire des produits stupéfiants.

Sans que ce point n'ait pu être vérifié, les contrôleurs ont constaté que ni l'entrée de produits stupéfiants, ni leur consommation n'avaient été éradiquées au centre.

Les contrôleurs avaient noté, en mars 2009, que des actions visant à l'accompagnement du jeune dans l'arrêt du tabac étaient mises en place par l'infirmière à bon escient. Les contrôleurs remarquent en mars 2014 que les actions menées ont été poursuivies et renforcées, en raison de la décision prise d'interdire la consommation de tabac au centre. Il est cependant regrettable que les éducateurs n'y soient pas davantage associés.

La prise en charge **psychologique et psychiatrique** des jeunes est assurée par l'intervention de deux psychologues et d'une pédopsychiatre.

L'un des deux psychologues intervient au centre les mercredis et vendredis, réalisant un temps de présence de 0,5 ETP sur deux jours. L'autre intervient les lundis et mardis, ainsi qu'une matinée tous les quinze jours, réalisant un temps de présence de 0,4 ETP.

Les deux psychologues se répartissent les mineurs, elles leur fixe un rendez-vous par semaine dont la durée peut être variable en fonction des besoins du mineur et peuvent recevoir plus fréquemment les jeunes qui le souhaitent.

Il a été précisé aux contrôleurs que les jeunes s'étaient trouvés, durant les premières années d'ouverture du centre, peu motivés par le suivi psychologique et certains marquaient de réelles réticences à s'y rendre.

Désormais, tous les jeunes s’y rendent sans être stigmatisés, avec un bon investissement de ce suivi.

Les psychologues participent au DIPC et aux réunions de bilan PIP. Elles participent également aux réunions d’évaluation hebdomadaire du comportement des jeunes ainsi qu’aux réunions de service.

Les psychologues sont parfois mises en contact, avec le psychologue qui suit le jeune à sa sortie par l’intermédiaire de l’éducateur de la PJJ référent, sur demande de ce psychologue. Elles ne sont pas de leur côté destinataires d’informations sur le suivi postérieur au placement au centre.

Une pédopsychiatre intervient également auprès des jeunes depuis près de deux ans, sur la base d’un partenariat développé avec le centre médico-psychologique d’Autun. Au départ, elle assurait des temps de présence au centre pour participer aux réunions de service et organiser des formations à destination du personnel sur le thème de la psychiatrie. Mais en raison de restrictions budgétaires, au jour de la visite, elle ne se déplaçait plus au centre mais consacrait néanmoins une partie de son temps aux jeunes du centre qu’elle reçoit en consultation.

Il était prévu qu’elle reçoive en consultation tous les jeunes à leur arrivée, mais son temps de présence au centre médico-psychologique d’Autun étant réduit (deux jours par semaine), elle ne reçoit les jeunes que sur demande des psychologues, à hauteur d’une fois par mois environ.

Depuis 2009, seule une mesure d’hospitalisation sans consentement a été prononcée à l’encontre d’un jeune, il s’agissait d’une hospitalisation d’office en 2010 après examen du jeune au centre médico-psychologique d’Autun en raison de tentatives d’actes auto-agressifs.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l’intervention d’une pédopsychiatre au centre avait grandement amélioré la prise en charge psychologique et psychiatrique des jeunes. Il a cependant été regretté que celle-ci ne puisse plus, en raison de restrictions budgétaires, se rendre au centre et participer aux réunions pluridisciplinaires.

Lors de la visite de mars 2009, les contrôleurs s’étaient interrogés sur l’opportunité de l’hospitalisation d’office d’un jeune en juillet 2007. Les contrôleurs constatent en mars 2014 qu’il n’est pas fait un usage régulier de cette mesure.

### **4.3 La prise en charge scolaire ou professionnelle**

Tous les adolescents du centre relèvent de l’obligation scolaire légale définie à l’article L.131-1 du code de l’éducation.

Une enseignante intervient à l’établissement dix-huit heures par semaine, tous les jours, sauf le mercredi, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30.

Elle reçoit en cours au maximum quatre jeunes simultanément. La plupart du temps les jeunes assistent aux cours par groupe de deux ou trois, certains y assistent également seul, en fonction de leur profil.

L'enseignante commence par faire un bilan des connaissances à l'arrivée du jeune, puis axe son travail sur ses difficultés. Elle enseigne les bases du français, des mathématiques, de l'histoire-géographie et ménage également des temps de discussion sur des sujets d'actualité.

Elle prépare également les jeunes au CFG (Certificat de formation générale). Au jour de la visite, sur les quatre jeunes qui avaient présenté cet examen, deux l'avaient obtenu.

L'enseignante organise le planning de ses cours de telle sorte que chaque jeune puisse bénéficier d'environ six heures de cours par semaine. Lorsque le jeune doit réintégrer un établissement scolaire classique, elle fait en sorte de lui donner davantage d'heures de cours.

L'enseignante en poste au jour de la visite était recrutée sous contrat à durée déterminée d'un an à compter de septembre 2013, par l'association gestionnaire, pour pallier l'absence de candidatures sur le poste ouvert par l'éducation nationale au centre. Elle ne savait pas, au jour de la visite, si son contrat allait être reconduit pour l'année suivante.

Elle était déjà intervenue à l'établissement auparavant pour assurer le remplacement des précédents enseignants lors des congés d'été.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le centre avait subi plusieurs périodes de vacance du poste d'enseignant. Un enseignant titulaire, resté plusieurs années, est parti à la retraite en juin 2012. Il a ensuite été remplacé, après le début de l'année scolaire 2012-2013 par une autre enseignante qui, en raison de l'éloignement géographique du centre et de problèmes de santé, a quitté son poste à compter du mois de mars 2013. Le centre est demeuré sans enseignant du mois de mars 2013 au mois d'août 2013, date à laquelle l'actuelle enseignante est venue assurer son remplacement annuel.

Les contrôleurs constatent en mars 2014 que le centre rencontre toujours les mêmes difficultés d'attractivité du poste d'enseignant spécialisé et que si une solution a été trouvée pour remédier à la vacance de ce poste consistant dans le recrutement d'un enseignant par l'association gestionnaire sous contrat à durée déterminée, une telle solution ne s'inscrit pas dans la pérennité.

Une convention de partenariat a été signée le 14 avril 2009 entre l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et le centre éducatif fermé de Fragny pour permettre la scolarisation des jeunes placés au CEF dans les établissements scolaires situés à proximité.

Il est prévu, aux termes de cette convention, que quatre collèges situés à Autun, Le Creusot et Epinac ainsi qu'un lycée situé à Autun puissent accueillir les jeunes (un à la fois) placés au CEF de Fragny, lorsqu'ils ont le niveau pour suivre un enseignement scolaire classique.

La demande d'intégration doit être précédée d'une période d'observation du jeune au CEF et d'un bilan de ses acquis. Un emploi du temps des cours qu'il suivra est ensuite établi

par le directeur de l'établissement concerné et l'enseignant du CEF. La décision d'intégration est ensuite prise par l'inspecteur d'académie.

Au cours de l'année 2012, deux jeunes ont été ainsi scolarisés dans un collège, l'un en classe de cinquième, l'autre en classe de quatrième.

Au cours de l'année 2013, aucun jeune n'a pu bénéficier d'une intégration, malgré des demandes du centre.

Il a été précisé aux contrôleurs que la convention signée n'était pas toujours appliquée par les établissements scolaires concernés et qu'il était très difficile d'obtenir la réintégration d'un jeune, les établissements souvent réticents opposant régulièrement le surencombrement des classes en réponse aux demandes qui leur sont adressées.

La semaine précédant la visite des contrôleurs, un jeune avait dû quitter le CEF de Fragny pour intégrer une autre structure d'hébergement, afin de pouvoir être scolarisé en classe de seconde professionnelle.

En mars 2009, les contrôleurs constataient que la procédure d'intégration des jeunes en établissement scolaire n'était pas formalisée et qu'une tentative d'intégration réalisée au début de l'année 2009 s'était soldée par un échec en raison de l'opposition marquée par le lycée concernée et l'inspection académique.

En mars 2014, les contrôleurs constatent qu'une convention a été passée entre les différents partenaires, formalisant la procédure d'intégration des jeunes mais les difficultés qui leur ont été rapportées laissent supposer que celle-ci n'est pas toujours appliquée.

Les enseignements scolaires s'accompagnent, pour beaucoup de jeunes, d'expériences professionnelles par la signature de conventions de stage avec des entreprises ou des associations du bassin d'Autun.

Ces stages sont d'une durée variant d'une journée à plusieurs semaines et sont toujours à temps partiels : limités à trois jours par semaine, pour que le jeune puisse participer aux activités du centre.

Au jour de la visite, six des sept jeunes présents avaient pu bénéficier de stages : dans le bâtiment avec une entreprise d'Autun, dans la restauration avec un restaurant d'Autun, dans le bénévolat avec la SPA (société protectrice des animaux) d'Autun, dans la vente avec un magasin d'Autun, dans l'automobile avec un garage d'Autun.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la SPA était souvent sollicitée, de même qu'un agriculteur de Fragny pour accueillir des jeunes en stage.

Il a été précisé aux contrôleurs que la recherche des stages était limitée par l'isolement géographique du centre, les recherches ne pouvant être effectuées que sur Autun à raison d'un temps de trajet trop important pour se rendre dans d'autres grandes villes proches telles que Le Creusot et avait tendance à s'épuiser.

Les contrôleurs ont cependant constaté, à la lecture des dossiers, que beaucoup de jeunes bénéficiaient d'un stage durant leur séjour au CEF et que les domaines concernés étaient très diversifiés.

Le rapport d'activité 2012 mentionne ainsi que des stages ont été effectués auprès de dix-huit corps de métier différents dans le domaine de l'automobile, de la restauration, de l'artisanat, du bâtiment, des espaces verts et de la protection animale.

Des activités pédagogiques sont également organisées, à visées professionnelles. Le centre a ainsi mis en place un atelier axé sur la menuiserie ainsi qu'un atelier axé sur la soudure. Les jeunes s'initient également aux métiers de la cuisine en participant, à tour de rôle, et de manière obligatoire, à la confection des repas pris au centre sous la direction de la cuisinière.

#### **4.4 Les activités sportives et culturelles**

Un planning des activités est élaboré chaque semaine par le chef de service, en accord avec les éducateurs référents des jeunes. Il est affiché au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement et mentionne pour chaque activité, le nom des jeunes qui doivent y participer.

Un éducateur sportif est en charge des activités sportives avec un intervenant extérieur, ancien champion de boxe, ce dernier intervenant le lundi et le mercredi soir, de 17h à 19h. Ils disposent d'un terrain de sport extérieur et d'un terrain de sport couvert.



*Vue du terrain de sport*

Les horaires réservés au sport sont presque quotidiens. Cependant, les jeunes ne peuvent y participer qu'en fonction de leurs disponibilités, lorsque leur temps n'est pas consacré à d'autres activités pédagogiques comme le scolaire ou les ateliers.

Des activités sont organisées par l'infirmière et les psychologues consistant en des ateliers de « jeux pédagogiques à visée socialisatrice », à hauteur d'une fois par mois. Les derniers ateliers réalisés ont été un atelier mosaïque et un atelier papier journal.

Des ateliers d'improvisation théâtrale, de musique, et d'initiation aux techniques du milieu audiovisuel ont également été organisés à la fin de l'année 2013 grâce à des conventions passées par le centre avec des intervenants extérieurs.

Des sorties en ville sont également organisées, à l'occasion desquelles les jeunes peuvent dépenser leur argent de poche, sous le contrôle des éducateurs qui seuls sont en possession des sommes d'argent attribuées aux jeunes.

Certains soirs, les jeunes sont autorisés à regarder la télévision. Il peut leur être proposé, les autres soirs, des activités ludiques telles que des jeux de société.

Des activités sont également organisées le week-end. Le planning du week-end est décidé par le chef de service, sur proposition des éducateurs. Ces derniers remplissent à cet effet une fiche dans laquelle est mentionné le budget nécessaire pour l'organisation de l'activité projetée. Il est rappelé dans celle-ci qu'aucune sortie en voiture ne doit excéder les 15 km autour du centre sans accord préalable du cadre d'astreinte et sans projet réel et sérieux. Il est également précisé que les jeunes qui se situent dans les niveaux 1 et 2 lors de l'évaluation hebdomadaire ne peuvent bénéficier d'activités payantes.

Il a été précisé aux contrôleurs, notamment par des jeunes, que les activités proposées dans ce cadre étaient répétitives, revenant souvent le karting, le paint-ball.

Plusieurs professionnels ont regretté que le choix des activités du week-end et du soir ne fasse pas l'objet d'une réflexion collective, l'activité paint-ball étant particulièrement décriée en raison de sa mise en scène de la violence. Certaines personnes ont indiqué aux contrôleurs que les activités étaient plutôt choisies en fonction des goûts des éducateurs qu'en raison de leur objectif éducatif pour les jeunes.

Des sorties et événements ponctuels sont également organisées. Les jeunes avaient ainsi pu bénéficier, au mois de décembre 2013, d'un séjour au ski, participaient, lors de la visite des contrôleurs, à un tournoi de sport régional organisé par la PJJ à Auxerre et avaient participé à une journée porte ouverte du centre à l'occasion de laquelle des *miss* ont défilé.

## 5 LES INCIDENTS

Il n'existe pas de convention qui lie le CEF aux autorités judiciaires pour ce qui est du **traitement des incidents survenant à l'intérieur ou à l'extérieur du centre éducatif fermé**. Un courrier du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chalon-sur-Saône, en date du 12 janvier 2009, rappelle cependant l'attention sur les bonnes pratiques qui doivent être mises en œuvre. Cet écrit a pour destinataires, le président de l'association Sauvegarde 71, le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie d'Autun, les magistrats du parquet, les juges des enfants et le directeur territorial de la PJJ.

« dès lors qu'un incident, accompagné ou non par un dépôt de plainte, revêt une qualification pénale délictuelle, il convient que le mineur soit entendu dans les locaux de la gendarmerie d'Autun, avec ou sans, à l'appréciation de l'officier de police judiciaire, mesure de garde à vue... Un cadre de direction doit être systématiquement entendu et donner son appréciation circonstanciée d'une part sur la gravité ressentie de l'incident, d'autre part, sur ses conséquences sur le maintien, la suspension ou la fin du placement... Si l'incident est de à suspendre ou mettre fin au placement, les enquêteurs rendent compte en temps réel, par téléphone, en premier lieu au magistrat du parquet des mineurs du domicile parental du mineur, en second lieu au magistrat placeur afin de recueillir leurs instructions... ».

Dans la pratique les magistrats, juges des enfants, juges d'instruction et représentant du parquet, ainsi que les services de la PJJ, éducateur fil rouge ou directeur territorial sont informés des incidents significatifs pouvant subvenir à l'intérieur du centre ou à l'extérieur de celui-ci par télécopie d'un rapport d'incident. Les incidents relatés, dans les premiers mois de l'année 2014, sont pour exemples, la détention de produits stupéfiants suivie d'une audition dans les locaux de la gendarmerie, la répétition de fugues, la non réintégration à l'issue d'un week-end famille, le souhait d'un mineur d'être placé dans un autre CEF, une fugue, une fugue, le vol d'un *iPhone*, un retard à l'issue d'un week-end famille, des insultes et menaces avec armes à l'encontre d'un éducateur de la part d'un jeune suivi d'une fugue...

Les rapports d'incident sont rédigés par le cadre ou le chef de service. Ils ont en partie pour base une **note d'incident** remplie par les éducateurs. Celle-ci comporte, l'identité du jeune, la date et l'heure de l'incident, le lieu et la nature de celui-ci, les adultes présents, les autres personnes éventuellement concernées. L'exposé des faits consiste à cocher des cases qui listent les dégradations, les violences, les infractions au règlement, la fugue. Les circonstances et les conditions des faits doivent être précisées en quelques mots. Une proposition de réponse à apporter doit être faite : une discussion, un rendez-vous avec un cadre pour recadrage, une proposition de sanction à décider en équipe.

Les notes d'incident sont déposées dans la boîte à lettres du chef de service. Elles sont collationnées dans un classeur. Pour les premiers jours de mars, dix-sept notes ont été rédigées, elles concernaient, pour onze, la consommation interdite de tabac, pour deux, des dégradations, pour quatre, des violences verbales. En février, trente-sept notes d'incident ont été écrites, huit pour la consommation de tabac, sept pour des violences physiques, les vingt-deux autres avaient trait à des comportements ou des propos inadaptés.

Le parquet local n'intervient que très peu dans ces procédures, les parquets d'origine des jeunes étant les destinataires au final des rapports d'incident. La gendarmerie d'Autun est informée d'une façon quasi systématique des faits de fugue, détention de produits stupéfiants, violences et dégradations matérielles conséquentes. Les gendarmes se déplacent pour effectuer les constatations, chercher les jeunes. Ils sont également présents à l'occasion des journées portes ouvertes organisées par le centre. L'un des militaires a été désigné référent pour le CEF.

L'information des autorités est une décision qui est prise par le directeur ou le chef de service, il en est de même du dépôt de plainte ou non.

L'information interne, celle des éducateurs notamment, a pour support le cahier de liaison et la communication orale à l'occasion des temps de passage de consignes.

Le **recours à la contention** fait l'objet d'une note d'incident. Cette contrainte physique a été présentée comme de plus en plus rare. Aucune des notes d'incident précitées et consultées par les contrôleurs n'en faisait état. Plusieurs personnes se sont néanmoins plaintes auprès des contrôleurs qu'il y soit fait recours trop systématiquement par certains personnels.

A l'issue des retours familles ou de stages, selon les informations recueillies, il n'est pas réalisé de fouilles sur la personne des mineurs. Il est demandé à ceux-ci de vider leur poche. Les sacs sont par contre fouillés.

**Dans ce chapitre consacré à la gestion des incidents, il doit être mis en exergue, l'existence selon des propos recueillis de faits de maltraitance commis par certains personnels sur les jeunes.**

Des personnels de l'équipe éducative utiliseraient la violence en réponse au comportement des enfants. Les pratiques suivantes ont été rapportées aux contrôleurs : des balayettes, des contentions ne se limitant pas au plaquage au sol du mineur mais s'accompagnant de coups de pieds ou de poings, des insultes en particulier des insultes à caractère racial avec par exemple l'utilisation des termes « bamboula » ou « le portugais » pour s'adresser aux enfants.

Des enfants ont indiqué aux contrôleurs, pour décrire le comportement de ces éducateurs à leur égard : « en fait, ils sont un peu comme nous ».

Cette situation n'est pas ignorée de la direction du centre, alertée à plusieurs reprises par les professionnels de santé, l'infirmerie en raison du constat de traces d'hématomes sur des enfants que ces derniers refusent d'expliquer, le service psychologique en raison des révélations de certains enfants qui ont fait l'objet de signalements adressés au directeur

La réponse institutionnelle a consisté notamment à sanctionner deux éducateurs qui ont été concernés par des comportements maltraitants à l'égard d'un mineur (deux claques, propos menaçants et intimidation physique). Les sanctions prononcées, le 6 novembre 2013 à la suite des faits commis le 30 septembre 2013 ont été des avertissements.

Une ex-salariée a par ailleurs fait état auprès de l'association gestionnaire d'actes de maltraitance, cela a conduit celle-ci à diligenter une enquête interne sur la maltraitance. Les conclusions de celle-ci ont été restituées à la fin du mois d'octobre 2013. Il y est fait notamment le constat suivant : « la banalisation d'un certain mode de relation par les professionnels eux-mêmes, (langage inadapté, gestes récurrents de provocation) à des glissements insidieux, plus ou moins conscients vers de l'abus d'autorité (contention appuyée), et des iniquités de traitement (la règle n'est pas appliquée de la même façon pour tous les jeunes). Deux actions étaient préconisées, la mise en place un outil synthétique de prévention et de traitement de la maltraitance à l'usage des professionnels et celle d'une formation régulière pour accompagner les jeunes et les professionnels à réguler la problématique de la violence ».

L'outil précité n'est pas apparu comme rédigé à la période du contrôle. Le premier élément de la formation régulière évoquée a consisté à la mise en place une fois par mois d'une séance mensuelle de « supervision ». Les professionnels rencontrés ont plutôt fait état d'une séance mensuelle d'analyse des pratiques professionnelles menée par une personne déjà très présente au sein du centre dans le cadre du dispositif de formation continue et n'ayant, par la même, pas la distance appropriée pour conduire à une parole libérée.

La direction territoriale de la PJJ a été destinataire d'un courrier de l'association gestionnaire en date du 8 novembre 2013, qui rend compte des résultats de cette enquête interne. Il est fait état « d'une absence d'actes physiques graves à l'encontre des jeunes de la part des professionnels de l'établissement »

Le CHSCT a été réuni à la demande d'un éducateur au mois de janvier 2014. La question de la maltraitance a de nouveau été abordée.

Malgré l'action de l'association gestionnaire et de la direction de l'établissement, il est apparu à l'occasion du contrôle que la question de la maltraitance de professionnels à l'égard des jeunes n'était ni totalement mesurée ni éradiquée.

## 6 LA GESTION DE LA DISCIPLINE ET DES INTERDITS

Trois documents, signifiés aux jeunes lors de leur arrivée font état de la gestion de la discipline et des interdits au sein de l'établissement :

- le livret d'accueil rappelle le cadre juridique du placement, les risques que comportent le non-respect des règles fixées par le juge et le règlement du centre. Il indique également que le directeur est le responsable de la discipline au sein du centre ;

- le règlement de fonctionnement en dix articles liste les interdits : la violence physique ou verbale, les relations sexuelles, le vol, le racket, les échanges ou les ventes d'objets, l'introduction et la consommation de drogues, de produits illicites, d'alcool, la confection d'objets dangereux, les sorties non autorisées...<sup>11</sup>
- les règles de vie au sein du centre éducatif fermé dans son article 32 fait état des sanctions susceptibles d'être prises : celles d'une nature institutionnelle et les sanctions pénales. Les premières selon la transgression commise sont : un rappel à la règle, une sanction privative (télévision, activité...), une sanction réparatrice (excuses, travail de réflexion à l'écrit, la réparation des dégradations...), une convocation pour recadrage avec éventuellement la rédaction d'un rapport d'incident susceptible d'être transmis aux juges.

Dans la pratique les sanctions sont le plus souvent discutées et décidées en réunion d'équipe.

## 7 ELEMENTS D'AMBIANCE

- L'isolement géographique noté lors du premier contrôle peut être relativisé, le CEF n'est pas perdu au milieu de nulle part. Il se caractérise par des éléments positifs tels que son ouverture vers l'extérieur, la qualité des dossiers de suivi, la bonne information des magistrats mandants, un lien étroit avec les éducateurs « fil rouge » et une participation réelle des familles tout au long de la prise en charge des mineurs ;
- L'éducation nationale est présente, mais si la situation est meilleure qu'elle ne l'était en 2009, elle reste encore très fragile, l'enseignante rencontrée est dans une position administrative de contractuelle. En outre, la convention signée entre le CEF, la PJJ et l'EN ne s'est pas traduite par un effet notable sur l'inscription des jeunes dans les collèges de proximité ;
- La prise en charge médicale profite d'un lien avec le CMP d'Autun et de la présence dans son sein d'une pédopsychiatre ;
- La gestion des incidents n'est pas protocolisée avec les autorités de contrôle et n'obéit pas à une procédure écrite dans sa dimension interne. Un élément de progrès, la consommation de tabac est prohibée depuis le début du mois de septembre de l'année 2012.
- L'équipe éducative, stable (avec une moyenne de cinq années de présence au sein du CEF) se caractérise toujours par une absence de qualification initiale. Un seul de ses membres est titulaire du diplôme d'éducateur spécialisé. C'est une équipe en partie usée et qui n'a pas la possibilité, faute de qualification, d'évoluer dans le cadre d'une mobilité au sein de l'association support. Elle est de plus confrontée à une dissension forte entre le

---

<sup>11</sup> L'interdiction de fumer n'est pas apparente dans le règlement de fonctionnement confié aux contrôleurs alors qu'elle est effective depuis le dernier trimestre de l'année 2012.

directeur et le chef de service, qui ne manque pas d'avoir des effets réels dans la gestion des ressources humaines mais aussi dans la conception éducative de la prise en charge des mineurs.

- L'élément le plus marquant et aussi à l'évidence le plus inquiétant, de cette deuxième visite est la maltraitance dont serait parfois victime les mineurs de la part d'une partie significative de l'équipe éducative. Des contentions trop prononcées, des "balayettes", des gifles, des insultes à caractère raciste ont été des faits rapportés aux contrôleurs. La direction de l'établissement ne nie pas ces difficultés. L'association support a réalisé une enquête sur le sujet et mis en place des actions de formation pour professionnaliser les éducateurs. Des sanctions ont également été prononcées, modestes dans leur énoncé (avertissements). Les contrôleurs mais aussi une partie des personnels rencontrés ont le sentiment que la réponse donnée en l'état reste insuffisante et que la maltraitance demeure donc une réalité et un risque important.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Il serait indispensable de remettre en état les locaux dédiés à l'hébergement des jeunes, à la restauration et à la vie quotidienne afin de préserver leur dignité (cf. § 2.2).

Observation n° 2 : Contrairement à la perception de la visite précédente, il n'est pas apparu aux contrôleurs que l'implantation actuelle du centre soit un handicap majeur en termes de fonctionnement (cf. § 2.2).

Observation n° 3 : L'équipe du centre est stable mais demeure peu formée ; comme la mission est éprouvante, l'absentéisme est important. Un accent a été mis sur la formation. Cependant le questionnement sur les modes de prise en charge est resté sans réponse (cf. § 2.3).

Observation n° 4 : Au regard de l'ambiance de travail au sein de l'établissement, une attention particulière devrait être portée sur la coordination interne (cf. § 2.4).

Observation n° 5 : Il est indispensable de mettre en place une supervision ou une analyse des pratiques professionnelle animées par une personne sans lien avec le fonctionnement du centre (cf. § 2.4 et 5).

Observation n° 6 : Les familles sont parfaitement associées à la prise en charge des jeunes (cf. § 2.4 et 4.1).

Observation n° 7 : Il est indispensable de résoudre les difficultés de gestion des ressources humaines : absentéisme important, conflits interpersonnels et absence de qualification (cf. § 2.4).

Observation n° 8 : Il est indispensable d'actualiser le règlement de fonctionnement et de finaliser le projet d'établissement (cf. § 2.5).

Observation n° 9 : La participation des jeunes aux réunions et aux entretiens concernant leur prise en charge, l'institution d'un délégué des mineurs, la mise en place d'un groupe de paroles hebdomadaires constituent de bonnes pratiques (cf. § 3).

Observation n° 10 : La prise en charge des mineurs est bien formalisée et tracée sur support écrit. Les dossiers sont bien tenus (cf. § 4.1).

Observation n° 11 : Les liens avec le milieu ouvert se sont renforcés depuis mars 2014 grâce à la présence systématique de l'éducateur de la PJJ lors des événements qui ponctuent la prise en charge éducative du jeune au centre. Cependant le centre n'est pas tenu informé du devenir des jeunes après leur passage, sauf à ce que ceux-ci reprennent parfois son contact plusieurs années après. Les éducateurs ont regretté ce manque d'information qui ne leur permet pas d'évaluer l'impact du passage au centre chez le jeune et de donner un sens à leur travail (cf. § 4.1).

Observation n° 12 : Il serait nécessaire qu'une infirmière soit présente au CEF à mi-temps (cf. § 4.2).

Observation n° 13 : Il est nécessaire que les éducateurs assurent correctement la distribution des médicaments ; la présence de l'infirmière contribuerait à améliorer la situation dans ce domaine (cf. § 4.2).

Observation n° 14 : Il est indispensable que l'infirmière continue de participer à l'élaboration des menus afin d'éviter le surpoids cf. § 4.2).

Observation n° 15 : Il serait intéressant que des intervenants extérieurs assurent des actions d'éducation à la santé – notamment sur le tabac – à destination des jeunes et des personnels (cf. § 4.2).

Observation n° 16 : Il serait opportun d'augmenter le temps de présence du pédo-psychiatre au sein du CEF afin qu'il participe aux réunions de service et qu'il puisse mettre en œuvre des formations comme c'était le cas auparavant (cf. § 4.2).

Observation n° 17 : Il serait indispensable de recruter un enseignant spécialisé de manière pérenne cf. § 4.3).

Observation n° 18 : Il serait indispensable que la convention existant entre l'éducation nationale, la PJJ et le CEF soit appliquée afin d'obtenir la scolarisation des jeunes placés au centre et leur réintégration dans les établissements scolaires dont ils dépendent (cf. § 4.3).

Observation n° 19 : Il serait opportun que les activités pratiquées fassent l'objet d'une réflexion collective et qu'elles ne soient pas choisies par l'éducateur en fonction de ses goûts et non en raison de leur objectif éducatif (cf. § 4.4).

Observation n° 20 : S'agissant des incidents, il serait nécessaire de mettre en place un protocole entre le CEF et les autorités judiciaires et une procédure interne (cf. § 5).

---

Observation n° 21 : Le recours à la contention doit faire l'objet d'une traçabilité. Son utilisation au sein du centre apparaît inadaptée et doit interroger le fonctionnement (cf. § 5).

Observation n° 22 : Malgré l'action de l'association gestionnaire et de la direction de l'établissement, il est apparu à l'occasion du contrôle que la question de la maltraitance de professionnels à l'égard des jeunes n'était ni totalement mesurée ni éradiquée. Il est absolument indispensable de remédier à ce problème qui constitue l'élément marquant de la visite (cf. § 5).

Observation n° 23 : Il serait nécessaire de clarifier les sanctions (cf. § 6).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
1.1	Circonstances de la visite .....	2
1.2	Éléments antérieurs à la visite.....	3
<b>2</b>	<b>présentation du cef .....</b>	<b>6</b>
2.1	Statut.....	7
2.2	L'implantation et les locaux .....	7
2.3	Les personnels .....	9
2.4	La coordination interne .....	11
2.5	Le cadre normatif.....	13
<b>3</b>	<b>les jeunes .....</b>	<b>14</b>
<b>4</b>	<b>Les outils de prise en charge .....</b>	<b>18</b>
4.1	Les dossiers des jeunes .....	18
4.2	La prise en charge sanitaire .....	20
4.3	La prise en charge scolaire ou professionnelle.....	23
4.4	Les activités sportives et culturelles.....	26
<b>5</b>	<b>Les incidents .....</b>	<b>28</b>
<b>6</b>	<b>La gestion de la discipline et des interdits .....</b>	<b>30</b>
<b>7</b>	<b>Éléments d'ambiance .....</b>	<b>31</b>
	<b>Conclusion.....</b>	<b>33</b>